



LE DÉPARTEMENT



Aménagement

Direction générale adjointe Ressources et Moyens
Mission Aménagement Numérique du Territoire

Contact : Denis HEIDRICH
04 79 96 88 00
denis.heidrich@savoie.fr

Chambéry, le 18 juin 2014

DOSSIER FSN SAVOIE

Compléments d'informations au Comité de Concertation France Très Haut Débit

PLANS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Le volet financier du dossier actualisé de demande de financement au titre du FSN, transmis à la Mission THD en mai 2014, comporte l'ensemble des informations relatives au financement du projet et aux estimations portant sur son exploitation (plan d'affaires) dont dispose à ce jour le Département. Le secret des offres imposé par la procédure de DSP Concessive ne permet pas de transmettre ces éléments à la CC-FTHD.

S'agissant plus spécifiquement du plan de financement et de la participation de la Région Rhône-Alpes, l'adoption des modalités définitives de la politique Rhône-Alpes Numérique est prévue fin juin. Les éléments suivants devraient être confirmés :

- L'aide sera d'environ 150€ par prise. Le niveau exact sera fonction de la typologie de prise, de son coût moyen, d'un critère de richesse sociaux-économique du territoire. L'aide pourrait être versée en 2 vagues de 5 ans, avec une enveloppe maximale fixée dès le départ.
- En retour de cette aide, la Région souhaite une « propriété », qui pourrait se traduire par un « achat à terme » (et non plus une « nue-propiété ») sur une partie du réseau (par exemple, les segments correspondant au support du réseau régional AMPLIVIA).
- La Région souhaite être associée à la clause de retour à meilleure fortune.
- La Région souhaite participer à la gouvernance du projet (par exemple, être associée au Comité de Suivi de la DSP).

S'agissant de la « nue-propiété », elle a été abandonnée, jugée trop délicate à appliquer dans le cadre spécifique de la Propriété des Personnes Publiques. L'Achat à Terme sera quant à lui compatible avec le mode de gestion délégué, puisqu'il ne démembre pas la propriété et l'usufruit et laisse ainsi intègres les biens dont la Région entrera en pleine propriété à l'issue du contrat.

GOVERNANCE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

S'agissant de la gouvernance du projet, en particulier des maîtrises d'ouvrages locales éventuelles de déploiement FTTH, l'ingénierie contractuelle du projet de convention prévoit à ce stade les cas suivants, et ceci exclusivement pour les stations de ski :

- De façon générale, les travaux sont réalisés par le délégataire du Département : dans ce cas, la commune ou l'EPCI pourra abonder financièrement au projet (fonds de concours au Département par exemple), puis le Département demandera au délégataire le déploiement

et l'exploitation des secteurs concernés en lui versant la participation publique afférente calculée selon les paramètres fixés dans la convention de délégation de service public.

- De façon exceptionnelle, une commune ou un EPCI peut avoir l'opportunité de conduire des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage : dans ce cas, les infrastructures sont transférées au Département par transfert de gestion, qui les remettra au délégataire pour exploitation (affermage). Le processus de remise de ces ouvrages sera encadré dans la convention de délégation de service public, de leur conception à leur réception. La convention prévoira à cet effet que le délégataire apporte à la commune ou l'EPCI un appui technique afin de s'assurer de la cohérence et la compatibilité technique avec le RIP départemental. L'ingénierie des déploiements FTTH devra être conforme aux spécifications techniques définies contractuellement et le format du référentiel réseau compatible avec le système d'information du délégataire.

Dans tous les autres cas, c'est le délégataire qui est en charge des déploiements, et il n'est pas prévu qu'une commune puisse conduire des déploiements FTTH en propre ou même les anticiper, au risque de ne pas les voir intégrés au RIP départemental. Le Département assure donc bien une maîtrise d'ouvrage globale et cohérente sur l'ensemble du territoire départemental.

OFFRE PASSIVE DE COLLECTE

Le Département confirme qu'il est bien prévu que le RIP savoyard présente un catalogue de services doté d'une offre de collecte passive intra-départementale dans le cadre de services de connectivité optique (FON) entre tous types de sites techniques du réseau (NRO-NRO, POP-NRO, POP à POP, ...).

En outre, à l'occasion de la dernière séance de négociation, il a été demandé au candidat d'ajouter 2 éléments relatifs à des services d'accès passifs :

- Une offre en « longueurs d'ondes » ;
- Une offre FON Entreprise à partir du NRO en mono et/ou bi-fibre et en cohérence technique et tarifaire avec les offres activées actuellement proposées.

CONFORMITE AUX REGLES DE L'UNION EUROPEENNE

Dans le projet d'avis, le Comité de Concertation conditionnerait son avis favorable « *à la conformité du projet aux règles de l'Union européennes relatives aux aides d'Etat notamment s'agissant de la bonne articulation des investissements prévus avec les réseaux déployés sur fonds privés. A cet égard, le Comité prend acte que le futur délégataire de service public ne déploiera pas d'infrastructure de desserte (FttH ou FttO) en zone conventionnée.* »

La réserve de conformité aux règles de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat peut d'ores et déjà être levée, pour les motifs suivants :

- D'une part, le Comité prend lui-même acte de ce que la bonne articulation entre investissements publics et privés sera assurée puisque le réseau d'initiative publique ne sera pas déployé en zone conventionnée dans le cadre de la délégation de service public.
- D'autre part, la convention de délégation de service public prévoira bien que le réseau public sera mis en œuvre par le délégataire, en veillant à la cohérence et la complémentarité avec l'investissement privé, dans le respect des règles applicables tant en droit interne qu'en droit communautaire.
- La mise en œuvre de déploiements dans le cadre de la délégation de service public, dans la zone d'initiative privée, est subordonnée au constat par le Département de la défaillance de l'opérateur privé par rapport à ses engagements.